



Mon patron fume le cigare dans son bureau

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 11 janvier 2011

Bonjour,

Mon patron fume le cigare dans son bureau.

Il provoque des réunions dans ce même bureau : pouvons nous refuser d'assister aux dites réunions par principe de précaution ?

Merci

Réponse :

Vous pouvez effectivement, tout en restant sur votre lieu de travail, exercer votre [droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi puisque votre santé est mise en danger.

La [décision de la cour de cassation](#) en date du 29 juin 2005 impose en effet à l'employeur l'obligation de sécurité de résultat concernant les salariés confrontés au tabagisme passif.